



## Entretien disciplinaire

Par **Paloma83**, le 11/11/2020 à 18:20

Bonjour,

**Je suis infirmière dans la fonction publique Hospitalière et réserviste opérationnelle militaire. J'étais en rechute d'accident de travail durant un an mais payé en arrêt maladie par mon employeur civil car mon At n'était pas encore statué. Pour des raisons financières et peut de ne pas être renouvelé pour la réserve j'ai effectué des missions de réserve durant mon temps d'arrêt de travail. Sauf que mon employeur civil a été mis au courant de ce fait et me convoque pour une procédure disciplinaire. Ils me reprochent cette faute grave qui pour eux est un cumul d'emploi.**

**Vous en pensez quoi !**

**Merci**

Par **P.M.**, le 11/11/2020 à 18:36

Bonjour,

Si c'était un emploi privé je vous dirais que vous ne pourriez en cas d'activité pendant un arrêt de travail être sanctionnée que pour un manquement contractuel mais s'agissant d'un statut de droit public, comme je crois que vous devez demander une autorisation dans certains cas, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique Hospitalière...

Par **Paloma83**, le 14/11/2020 à 20:30

Bonjour,

Oui pour les missions de réserve opérationnelle il faut avoir l'accord de son employeur quand c'est sur le temps de travail or là c'était Ur mon temps d'arrêt de travail.

Je suis épaulé par syndicats et avocat mais la législation concernant la réserve opérationnelle ne mentionne rien sur les missions durant un arrêt de travail.

Merci pour votre retour

Par **P.M.**, le **14/11/2020** à **20:36**

C'est une règle générale qu'il faut l'autorisation de l'Administration et comme vous êtes payée pendant un arrêt-maladie, il semble d'autant plus évident que c'est aussi le cas...

Si vous êtes épaulée par au moins une organisation syndicale, elle devrait vous assister lors de l'entretien...

Par **Paloma83**, le **14/11/2020** à **20:59**

Oui je suis assistée lors de l'entretien disciplinaire par une organisation syndicale..

Par **P.M.**, le **14/11/2020** à **21:04**

Cela devrait mieux se passer alors en reconnaissant votre tort et en invoquant la particularité de l'activité...

Par **Paloma83**, le **14/11/2020** à **21:08**

J'espère.. Même si mon employeur semble s'acharner sur mon cas. Je vous tiendrai au courant. Merci en tout cas pour vos réponses !!

Par **P.M.**, le **14/11/2020** à **21:10**

Il me semblait qu'une sanction importante devait passer par un conseil de discipline...

Par **Paloma83**, le **14/11/2020** à **21:17**

C'est un entretien dans le cadre d'une procédure disciplinaire donc un entretien préalable au conseil de discipline s'il a lieu à l'issue de cet entretien..

Par **P.M.**, le **14/11/2020** à **21:34**

Cela devrait permettre d'avoir plus de recul...

Par **Paloma83**, le **14/11/2020** à **21:43**

Vous pensez que la révocation est ébitable ?  
Bien à vous

Par **P.M.**, le **14/11/2020** à **22:37**

Je l'espère...